

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le douze octobre, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 05/10/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 46 - Votants : 52

Présents :

Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Thierry MONDO, Stéphanie BANOS, Daniel RAY, Luc CABOUSSIN, Dominique MIRVAULT, Roger DENORMANDIE, Eric PEZET, Gérard JAMBUT, Thomas LAGAN, Christine LEMORE, Nadine VILLIERS, Brice CHANTRE, Marc CHAUVIN, Yannick MAURY, Bruno DEMAEGDT, Jean-Paul FENOT, Charles GODRON, Patricia MOREAU, Laurence GUERINOT, Anastasia PODOROJNIY, Francis CHAINEAU, Nadine DELATTRE, Régis DE RYCK, Joël PACHOT, Christophe VERBRUGGE, Eric CHARLE, Marie-José DAUCHY, Pascal FARSSAC, Sandrine MENEHINI, Patrick MENEZ, Séverine MASSON, Corinne BAR, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Catherine DUVERNEIX, Vincent KROPF, Jean-Pierre MARTINEZ, David LAMBLA, Xavier LELIEVRE, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Julian GAUTHIER

Représentés :

Fabrice GENON donne pouvoir à Brice CHANTRE, Monique RONY donne pouvoir à Jean-Paul FENOT
DELAVEAU Sabine remplace CAPMARTY André, RIBAUT Marie-Pierre remplace FLAMEY Francis, DESNOYERS Noëlle remplace SENSI Philippe, SIMON Dominique remplace BOUDIGNAT Dominique

Absents :

Emric HERMANS, Alain CARRASCO, Véronique SAMSON, Cédric LESAGE, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Latévi LAWSON, Nicolas GONZALEZ, Fabrice SERRE

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2026 9 16 Motion de soutien à la candidature du territoire aubois pour l'accueil de deux nouveaux réacteurs EPR sur le site de Nogent-sur-Seine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les engagements nationaux en faveur de la souveraineté énergétique, de la décarbonation de l'économie et de la lutte contre le changement climatique ;
Vu les objectifs de sécurité d'approvisionnement électrique de la France ;
Vu la candidature du territoire aubois et de Nogent-sur-Seine pour l'accueil de deux nouveaux EPR nouvelle génération ;

Considérant que le nucléaire constitue un pilier majeur de la production d'électricité bas carbone en France ;
Considérant que le site de Nogent-sur-Seine présente des atouts reconnus en matière d'infrastructures, de foncier, de compétences industrielles, et d'intégration territoriale ;

Considérant que le développement de deux réacteurs de type EPR contribuerait à garantir l'indépendance énergétique nationale tout en répondant aux besoins croissants en électricité décarbonée ;

Considérant que la réalisation d'un tel projet serait susceptible de générer des retombées économiques significatives pour le territoire à travers la création d'emplois directs et indirects, le développement de l'activité des entreprises locales et le renforcement de l'attractivité économique du bassin de vie ;

Considérant que l'accueil de deux nouveaux EPR sur le site de Nogent-sur-Seine permettrait de conforter la place du territoire comme acteur majeur de la filière nucléaire française et de préserver un savoir-faire industriel stratégique ;

Considérant l'importance d'un dialogue permanent avec les habitants, les élus locaux, les acteurs économiques, les associations et les instances de concertation afin de garantir la transparence du projet et la prise en compte des enjeux territoriaux,

Considérant qu'aucune décision définitive d'implantation sur le site de Nogent-sur-Seine n'est encore acquise,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (52 voix pour, 0 abstention)

- Affirme son soutien à la candidature du territoire aubois pour l'accueil de deux nouveaux EPR nouvelle génération à Nogent-sur-Seine ;
- Considère que ce projet répond aux enjeux nationaux de souveraineté énergétique, de décarbonation de la production électrique et de compétitivité économique ;
- Souligne les bénéfices attendus pour le territoire et le bassin de vie de manière générale en matière d'emploi, de formation, d'investissement industriel, de développement économique et de maintien des compétences locales.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT



Le Président
Roger DENORMANDIE